

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 23 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 23 février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 février 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent - FLOIRAT Myriam - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - WEIMANN Véronique - AUBERT Patrick - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - LANDREVIE Laurence - MEYER Christian - FOUCHET Céline - MOREAU Jean-Claude - BUSSIÈRE Jean-Claude - BORD Jean-Jacques - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAPLANCHE Patricia - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - CANFORA Carmine - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAC Jérôme - DUGUET Pierre - TRUFFINET Jean-Claude - RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne - DUBOUIS Sandrine - FINI Alain - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - VERGNAUD Didier - FERRAND Marc - LAROCHE Michel - POITOU-LE BIHAN Delphine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. M. CLOCHON Bruno donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique.
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
6. M. NOURRISSEAU Pierre-Marie donne pouvoir à M. CANFORA Carmine.

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël - Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc - Mme LAPLANCHE Patricia remplace Mme POITOU-LE BIHAN Delphine - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. DUGAY Jean-Pierre.

M. Le Président ouvre la séance en présentant M. Alan QUEREL, Directeur Général des Services de la collectivité depuis le 1^{er} février 2021. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 50 Conseillers présents et 56 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Jean-Pierre DUGAY se porte volontaire.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/01/2021.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2021. En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal.

(50 présents - 56 votants)

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2021.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2021. En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 55 avis favorables, valide le procès-verbal.

(50 présents - 56 votants)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ECONOMIE CIRCULAIRE

3. ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-04 RELATIF A UNE PRESTATION DE LAVAGE ET DE DESINFECTIION DES BACS DE COLLECTE OMR ET DES COLONNES AERIENNES DE COLLECTE SELECTIVE SUR LA REGIE INTERCOMMUNALE (Délibération n°2021/02/01).

Patrick AUBERT, Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - Economie Circulaire, présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Il rappelle qu'au titre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et de son fonctionnement en régie, la Communauté de communes gère un parc technique de conteneurs roulants à ordures ménagères résiduelles et des colonnes aériennes, destinées à la collecte sélective sur les Points d'Apport Volontaire du territoire.

Afin d'assurer le nettoyage et la désinfection de ces équipements, une consultation a été lancée, en procédure adaptée, le 28 janvier 2021.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : « Nettoyage et désinfection automatiques intérieur/extérieur des bacs roulants à ordures ménagères résiduelles (petits et grands modèles, accessoires compris) »
- Lot n°2 : « Nettoyage et désinfection des colonnes aériennes équipées pour la collecte sélective : intérieur/extérieur des colonnes à verre par enceinte de lavage par robot + manuel par lance auxiliaire, extérieur seulement des colonnes à emballages et à papier, par lance auxiliaire (manuel) ».

La date limite de dépôt des offres était fixée au 17 février 2021 à 12 h.

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, dont 1 pour les lots n°1 et 2, et 1 pour le seul lot n°1. Aucune candidature ou offre n'a été reçue hors délais. Aucune candidature n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ou anormalement basse.

Le règlement de consultation prévoit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants de sélection des offres :

- le prix (pondéré à 50%, sur 10 points)
- la qualité du service -valeurs technique et fonctionnelle, méthodologie du travail envisagée (pondéré à 30%, sur 6 points)
- les performances environnementales (pondéré à 20%, sur 4 points)

Pour le lot n°1, l'estimatif s'élevait à 22 550,00 € TTC. La notation de l'unique offre reçue est la suivante :

Critères de sélection des offres	Candidat : ANCO (montant de l'offre : 21 249,60 € TTC)
Prix (sur 10 points)	10
Qualité du service (sur 6 points)	5
Performances environnementales (sur 4 points)	4
TOTAL points (sur 20)	19
classement	1

Pour le lot n°2, l'estimatif s'élevait à 17 000,00 € TTC. La notation des offres reçues est la suivante :

Critères de sélection des offres	Candidat : TLTP ENVIRONNEMENT (montant de l'offre : 26 882,64 € TTC)	Candidat : ANCO (montant de l'offre : 15 345,60 € TTC)
Prix (sur 10 points)	5,7	10
Qualité du service (sur 6 points)	5,5	5,5
Performances environnementales (sur 4 points)	4	4
TOTAL points (sur 20)	15,2	19,5
classement	2	1

Patricia LAPLANCHE souhaite obtenir des précisions sur l'évaluation de la performance environnementale au sein de cette consultation. Patrick AUBERT précise que cette performance se joue sur la qualité des produits d'entretien utilisés et le traitement des eaux usées après prestations. Patricia LAPLANCHE demande si des contrôles de bonne exécution et du respect de ces éléments seront réalisés au cours de ce marché. Patrick AUBERT indique que dans le cadre du marché figurent l'accompagnement et le suivi de la prestation par un agent du service qui accompagne le prestataire pour s'assurer du nettoyage de chaque bac et veille au respect des règles.

Patricia LAPLANCHE en conclue que ce marché induit des coûts supplémentaires à travers la mise à disposition d'un agent de la collectivité. Patrick AUBERT reconnaît que cet élément peut être additionné aux sommes présentées mais qu'il serait du même montant pour chaque offre.

Laurent GAUTIER regrette que l'empreinte carbone ne soit pas prise en compte dans le jugement des offres. Patrick AUBERT précise qu'à ce jour, cette clause ne peut réglementairement pas intégrer les critères de jugement.

Concernant la cadence à laquelle doivent être réalisées ces prestations, Patrick AUBERT indique que les obligations légales imposent un nettoyage annuel des conteneurs de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Patricia LAPLANCHE soulève la pertinence de passation d'un marché pluriannuel afin d'éviter la répétition de travail pour les services de la Communauté de communes, qui pour elle, reste également un coût caché de la procédure. Patrick AUBERT conçoit que ce peut être une piste de réflexion et invite les membres de la commission thématique à travailler sur ce sujet.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Président soumet cette proposition au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 55 avis favorables :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise ANCO SAS siégeant au 34 rue Jean Guyomarc'h, ZA de Pentaparc, 56000 VANNES, pour les lots n°1 et n°2 ;
- Autorise M. Le Président à notifier le marché n°2021-04, dénommé « prestation de nettoyage et de désinfection des bacs de collecte OMR et des colonnes aériennes de collecte sélective sur la régie intercommunale Creuse Sud-Ouest » à l'entreprise retenue citée ci-avant ;
- Autorise l'inscription des crédits en fonctionnement au budget annexe CTDMA pour l'année 2021 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(50 présents - 56 votants)

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

4. RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CONTRAT D'AFFERMAGE) POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA « CLAUDE MILLER » A BOURGANEUF *(Délibération n°2021-02-02).*

Jean-Yves GRENOUILLET, Vice-Président délégué à la culture et à la vie associative, rappelle que l'exploitation du cinéma intercommunal se fait sous la forme d'une délégation de service public simplifiée, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et confiée à M. Ahmed BENNAAMANE.

Selon le contenu du contrat d'affermage, le délégataire fournit au délégant, trois mois après la fin de chaque exercice, un rapport de fonctionnement du cinéma, présenté au Conseil communautaire, qui en prend acte.

Ce rapport d'activité, adressé à l'ensemble des Conseillers avec le dossier de convocation du Conseil communautaire, comprend des données techniques et financières du service pour la période d'exploitation du 01/01/2020 au 31/12/2020. L'année 2020 a fortement été marquée par l'impact des mesures sanitaires imposées par la Covid-19.

Les Conseillers communautaires ont été destinataires du rapport, annexé au dossier de convocation à la présente séance.

Au terme de la présentation, le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité du cinéma pour l'année 2020.

(50 présents - 56 votants)

A noter l'arrivée de M. Patrick PACAUD à 19h05 portant le nombre de présents à 51 et le nombre de votants à 57.

5. RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLE ET PROPOSITION D'UN TITULAIRE (Délibération n°2021/02/03).

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle est soumis à la délivrance de licences qui s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques ;
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique ;
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Conformément à son activité, la Communauté de communes doit répondre à l'obligation de détention des licences d'entrepreneurs de spectacles de première et troisième catégorie.

Ces licences sont gratuites. La licence de première catégorie nécessite cependant la validation d'une formation technique par un agent présent à l'occasion des représentations (coût de la formation : 870€). Cette dépense pourra être prise en charge dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée aux frais de formation du personnel.

Jean-Yves GRENOUILLET propose au Conseil communautaire de désigner M. Le Président comme titulaire de ces 2 licences.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

→ Désigne M. Le Président en tant que titulaire des licences de première et troisième catégories.
(50 présents - 56 votants)

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE, DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (Délibération n°2021/02/04).

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que le 13 décembre 2019, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation Nationale ont signé un Contrat Territorial Éducation Artistiques et Culturelles pour une durée de 3 ans.

Identifiée comme un territoire prioritaire, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique : coordination et soutien aux actions éducatives locales, mises à disposition d'équipements, de matériels et de ressources humaines, accueil de résidences de création artistiques, saisons culturelles intercommunales, accompagnement de porteurs de projets.

Voici le plan de financement proposé pour les actions d'éducatives artistiques et culturelles en temps scolaire et dans le cadre du dispositif « Action Educative Locale » ainsi que la coordination du contrat pour l'année scolaire 2020-2021 :

CHARGES		PRODUITS	
Total charges actions	42 355 €	Subvention	19 720 €
AEL - Pratiques artistiques et culturelles	18 530 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'emploi de coordination du CTEAC	3 000 €
Education Artistique et Culturelle CTEAC	23 825 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine CTEAC	13 220€
Charges de fonctionnement affectées	20 750 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine AEL	3 500€
Frais de personnel	17 500 €		
Frais administratifs généraux	1 375 €	Autofinancement	43 385 €
Frais technique / bâtiment	1 875 €	Communauté de communes CSO	43 385 €
TOTAL	63 105 €	TOTAL	63 105 €

Jean-Pierre DUGAY demande des précisions sur ce que représentent les charges de fonctionnement affectées. Jean-Yves GRENOUILLET précise qu'il s'agit de l'addition des frais de personnel des deux agents (17 500 €), des frais administratifs généraux (1 375 €) et des frais techniques / bâtiment (1 875 €).

Patricia LAPLANCHE souhaite connaître la part d'équivalent temps plein (ETP) mis à disposition pour ces missions. Jean-Yves GRENOUILLET indique qu'il s'agit de 0.30 ETP environ.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-avant.
- Autorise M. Le Président à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2021 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

(51 présents - 57 votants)

BATI-TECHNIQUE

7. DEMANDE DE DSIL « RELANCE » DANS LE CADRE DE LA « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX » ET DE DETR - RENOVATION ENERGETIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU MOULIN DE L'ABBAYE DU MOUTIER D'AHUN (Délibération n°2021-02-05).

Thierry COTICHE, Vice-Président délégué au bâti, logement et espaces verts rappelle que la chaudière du Moulin de l'Abbaye du Moutier d'Ahun, installée en 2012 lors de la première phase de travaux de réhabilitation du bâtiment principal (activité), présente aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements. Depuis la deuxième phase de travaux en 2017 relative à la rénovation de la partie hébergement, il apparaît que celle-ci est sous-dimensionnée entraînant de fait une surconsommation de granulés ainsi qu'une usure prématurée (corps de chauffe se désagrégant).

Considérant les nombreuses pièces changées sur l'installation, les risques de pannes irrémédiables ainsi que le coût d'entretien élevé pour la Communauté de communes, il est proposé de solliciter des crédits au titre de la DSIL « relance » dans le cadre de la « rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux » et de la DETR-rénovation énergétique afin de prévoir le remplacement de la chaudière.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	100 193,00 €	DSIL « relance » - « rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux » (40%)	40 077,20 €
		DETR rénovation énergétique (40%)	40 077,20 €
		Autofinancement Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	20 038,60 €
TOTAL HT	100 193,00 €	TOTAL HT	100 193,00 €

Thierry COTICHE précise que le coût des travaux est d'autant plus important car cette chaudière est installée en zone inondable.

Nicolas DERIEUX s'étonne de la faible longévité du matériel. Il se demande si la garantie décennale ne peut pas être sollicitée afin d'obtenir le remplacement des pièces d'usure précoce, pour conserver ce matériel et en acheter une, plus petite, pour garantir le confort thermique du reste du bâtiment. Thierry COTICHE précise que la collectivité va tenter de trouver les responsabilités induites s'il y en a. Toutefois, la chaudière est fonctionnelle mais n'est pas adaptée pour couvrir l'extension du bâtiment.

Céline FOUCHET assure que cette chaudière a rencontré de nombreux dysfonctionnements dès son installation en 2012. Thierry COTICHE insiste sur l'objet de cette proposition qui est d'étudier la faisabilité du changement de matériel et non son remplacement immédiat, grâce à des financements. Cette étude devra s'appuyer sur un diagnostic énergétique ciblant le matériel approprié pour cet espace.

Patricia LAPLANCHE regrette que la question du dimensionnement de la chaudière ne se soit pas posée lors de l'extension du bâtiment. Elle évoque un défaut de prestation intellectuelle.

Régis PARAYRE souhaite que la Communauté de communes recherche les voies de recours possibles contre les architectes du projet. M. Le Président assure que ce travail sera mené.

Jean-Michel PAMIES propose aux services de la Communauté de communes de se rapprocher du SDEC pour obtenir un diagnostic énergétique financé.

Pour respecter la date limite des demandes de subventions, M. Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer le dossier. Après avis des instances :

- cette demande n'est pas acceptée et une autre solution devra être envisagée ;
- la demande est acceptée, un diagnostic énergétique est réalisé et du matériel adapté est installé ;
- la demande est acceptée mais la Communauté de communes ne donne finalement pas suite, aucune obligation n'est alors engagée envers les financeurs.

Nicolas DERIEUX estime qu'il serait plus pertinent d'identifier clairement le besoin avant de déposer un dossier qui, si la Communauté de communes change d'orientation, retiendrait des crédits qui auraient pu être affectés à d'autres projets, pour d'autres collectivités.

Gérard MAGOUTIER craint que le remplacement d'une chaudière granulée par un matériel à énergie identique ne soit pas éligible aux subventions de rénovation énergétique. M. Le Président précise que ce sont les services de la Préfecture qui ont orienté les services de la Communauté de communes vers cette démarche. Thierry COTICHE complète en indiquant que la chaudière actuelle est en constante surconsommation. Son remplacement par du matériel adapté s'inscrirait alors dans les critères d'économie d'énergie.

Céline FOUCHET propose d'utiliser l'eau du moulin comme nouvelle énergie. Thierry COTICHE affirme que cette solution avait été envisagée lors de la réhabilitation du bâtiment mais que les choix

politiques ne s'étaient finalement pas portés vers l'hydroélectricité, pour laquelle les coûts de mise en service sont élevés.

D'une façon plus globale, Serge LAGRANGE, suggère que la Communauté de communes effectue des diagnostics énergétiques pour chacun de ses bâtiments afin d'anticiper de nouvelles demandes de subventions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 56 avis favorables :

→ Autorise M. Le Président à faire une demande de DSIL « relance » dans le cadre de la « rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux » et de DETR-rénovation énergétique, conformément au plan de financement précisé ci-avant, sous réserve de l'inscription au budget 2021.

→ Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

(51 présents - 57 votants)

GOUVERNANCE

8. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD DU SICOM DES EAUX DE L'ARDOUR (*Délibération n°2021-02-06*).

M. Le Président rappelle que le SPANC de la Communauté de communes intervient uniquement sur la partie « Masbaraud-Mérignat » de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. La partie « Saint-Dizier-Leyrenne » de la commune est gérée par le syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour.

Jusqu'en avril 2018, le syndicat exerçait l'ensemble des missions (diagnostics de l'existant, contrôles des installations neuves, diagnostics de vente d'immeuble). A la suite du départ de l'unique technicien du service en mai 2018, le syndicat a contracté une prestation de services avec le cabinet Impact Conseils uniquement pour le contrôle des installations neuves et les diagnostics de vente d'immeuble. La prestation prendra fin au 30 juin 2021, date à laquelle le syndicat n'exercera plus la compétence.

Pour harmoniser le service auprès de l'ensemble des habitants de la commune, et ainsi l'ensemble des habitants du territoire, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de la partie Saint Dizier Leyrenne de la commune de Saint Dizier Masbaraud du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour.

M. Le Président ajoute que le syndicat ainsi que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent se prononcer sur cette demande de retrait précisant que :

- La décision de retrait ne peut intervenir que si la majorité qualifiée requise est atteinte

- Une absence de délibération d'un membre est considérée comme un avis défavorable.

Il explique que ce retrait aura une incidence financière avec une reprise d'une partie du déficit du SPANC du SIE de l'Ardour au prorata du nombre d'installations que compte la partie Saint Dizier Leyrenne :

- 455 installations, portant le déficit à reprendre à 10 090 €.

Dominique BERTELOOT, fait part de son inquiétude quant au montant de ce déficit et souhaiterait connaître les raisons de celui-ci.

Martine LAPORTE rappelle que le service du SPANC de la Communauté de communes est également déficitaire chaque année. Il ne serait pas en mesure de s'autofinancer sans l'appui du budget général. Thierry GAILLARD confirme qu'aucun SPANC n'est en mesure de s'autofinancer car les seules recettes du service sont les redevances collectées dans le cadre des contrôles. Ce fonctionnement n'est pas

comparable à celui d'un service d'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif, à tendance excédentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 4 abstentions et 53 avis favorables :

- Décide de demander le retrait de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.
- Autorise l'inscription du déficit à reprendre par la Communauté de communes au budget annexe SPANC 2021, à hauteur de 10 090€.

(51 présents - 57 votants)

9. NOUVELLES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (Délibération n°2021-02-07).

M. Le Président rappelle que le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2020/07/31 en date du 29 juillet 2020 a délégué au Bureau le pouvoir de :

- 1- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et jusqu'à la limite des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2- Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.

Pour faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, 10 délégations de pouvoirs supplémentaires ont été identifiées, afin de permettre au Bureau de prendre toutes décisions concernant :

- 1- Le règlement amiable des litiges nés de l'exercice des compétences de la Communauté de communes par la conclusion de protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour la Communauté de communes n'excède pas 10 000€, toutes charges incluses, hors frais d'avocats.
- 2- L'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique.

(Exemples de délibérations : Reprise des déchets ménagers recyclables, Contrat de collaboration pour la collecte et la reprise gratuites des piles et accumulateurs portables usagés en déchetterie, Convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers, Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers, Signature d'une convention relative à la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie intercommunale et à leur reprise, ...)

3- L'entretien et la gestion courante du patrimoine intercommunal, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans le respect de la délégation accordée par le Conseil au Bureau pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants.

(Exemples de délibérations : Signature d'une convention pour le déneigement des voies intercommunales, Signature de conventions de prestations avec des Communes membres pour l'entretien de bâtiments et sites intercommunaux, ...)

4- L'ensemble des obligations réglementaires de type demandes d'agrément, d'autorisations, pour le fonctionnement des services et des équipements communautaires, accueillant du public

(Exemples de délibérations : Délibération agrément RAM, Désignation d'un titulaire unique pour les licences d'entrepreneur du spectacle, Animation Natura 2000 de l'étang Bourdeau et plan de financement associé, ...)

5- L'ensemble des procédures de dématérialisation des actes de la Communauté de communes.

(Exemples de délibérations : Convention avec le Centre de Gestion pour dématérialisation des procédures CNRACL, Autorisations d'envoi des actes administratifs par voie électronique et avenants éventuels (par exemple : « ACTES » et avenant à la convention en cas de changement d'opérateur).

6- Les autorisations diverses, conventions, nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales ou à des missions d'assistance auprès des communes, sans incidences financières et ne relevant pas du champ de la commande publique

(Exemples de délibérations : Délibération sur modèle type de convention avec propriétaires ou exploitants pour travaux contrats de rivière, Délibération convention GEPATGERI pour assistance aux Communes membres pour « Transbois » et « Forêt Data ».)

7- L'adhésion aux organismes ou à des dispositifs partenariaux, à l'exception de l'adhésion à un établissement public, sans incidences financières ou avec incidences financières limitées à 5000 € par an et par organisme partenaire et dans le respect des crédits prévus au budget.

8- La préparation et l'approbation des conventions cadre de partenariat, leurs éventuels avenants et leur renouvellement, sans incidences financières.

9- Les modifications statutaires des structures auxquelles adhère la Communauté de communes, n'impactant pas son périmètre et sans incidences sur la qualité de service et les coûts qui lui sont répercutés.

10- Le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunale dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000 €.

M. Le Président précise que toute décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire fait systématiquement l'objet d'une information en Assemblée plénière.

Nicolas DERIEUX regrette qu'à travers cette proposition le Conseil perde autant d'attributions. Il cite notamment le point 7. « L'adhésion aux organismes ou à des dispositifs partenariaux, à l'exception de l'adhésion à un établissement public, sans incidences financières ou avec incidences financières limitées à 5000 € par an et par organisme partenaire et dans le respect des crédits prévus au budget ». Il craint que le Conseil se retrouve « déconnecté » des prises de décisions bien qu'il admette que de nombreux sujets techniques et répétitifs ne nécessitent pas de réunir l'Assemblée délibérante.

Vanessa BOUVET, Directrice générale adjointe, précise que le Conseil communautaire peut, à tout moment et par délibération, revenir sur les délégations de pouvoirs accordées au Président et au Bureau communautaire.

Virginie JOUBERT, Directrice générale adjointe, rappelle que le Président rend systématiquement compte des décisions qu'il a prises, ainsi que celles prises par le Bureau communautaire au cours des séances du Conseil communautaire.

Dominique BERTELOOT trouve intéressant de faciliter la prise de décision d'un point de vue technique mais met en garde contre la délégation de prises de positions politiques qui risque d'entacher les vertus démocratiques du Conseil communautaire.

Joël LAINE s'interroge sur la délégation n°9 concernant « les modifications statutaires des structures auxquelles adhère la Communauté de communes, n'impactant pas son périmètre et sans incidences sur la qualité de service et les coûts qui lui sont répercutés. » Il souhaite s'assurer que les décisions prises dans le cadre de la compétence « alimentation en eau potable et assainissement collectif », relèveront du Conseil communautaire.

M. Le Président précise que cette délégation concerne les modifications statutaires mineures, et tient à rassurer l'Assemblée sur l'enjeu des décisions prises. En cas de débats politiques, les sujets seront effectivement portés à l'ordre du jour des Conseils communautaires.

Thierry GAILLARD complète en précisant qu'il ne s'agit pas de déposséder l'Assemblée délibérante et d'éviter les débats mais de fluidifier le fonctionnement quotidien des services en répondant aux attentes des agents.

Nicolas DERIEUX insiste sur l'importance des prises de décisions communes, ne serait-ce que pour la cohésion de l'équipe politique, quand bien même ces contraintes allongeraient les durées d'exécution des travaux des services.

Régis PARAYRE souhaite savoir si les nouvelles propositions d'attributions émanent du retour d'expérience de la collectivité ou de ce qui se fait ailleurs. M. Le Président confirme que les deux aspects ont été pris en compte et précise que ces attributions faisaient l'objet d'une délégation du Conseil communautaire sur le précédent mandat.

M. Le Président propose au Conseil communautaire de valider ces nouvelles attributions et de présenter un bilan en 2022 pour étudier la pertinence d'une révision de ces délégations de pouvoirs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 46 avis favorables, 7 avis contraires et 4 abstentions :

→ Ajoute aux délégations du Bureau communautaire consenties par la délibération n°2020/07/31, les 10 délégations précitées

→ Demande la présentation d'un bilan relatif à ces délégations en 2022.

(51 présents - 57 votants)

10. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Yves GRENOUILLET souhaite remercier la société Mattress France à Bourgneuf pour la confection gracieuse de matelas adaptés pour la crèche itinérante. Jean-Pierre DUGAY encourage l'ensemble des élus à se tourner vers les entreprises locales du territoire.
- M. Le Président rappelle que lors de sa séance du 12 janvier dernier, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la création d'un nouveau point d'apport volontaire sur un terrain mis à disposition par la commune de Faux Mazuras. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne donnera finalement pas suite au projet. La création de ce nouveau point de collecte n'aura pas lieu.

- M. RICARD annonce que la commune de Sous-Parsat a trouvé un repreneur pour son auberge.
- Patrick PACAUD demande où en est l'installation de l'ACCI Creuse sur la zone d'activité d'Ahun. M. Le Président indique que la société a pris possession des lieux le 11 janvier 2021.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 23 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Jean-Pierre DUGAY,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.